

PORT DE CAPBRETON L'AVENIR DE LA ZONE TECHNIQUE SE PRÉCISE

Les concessions de la zone technique attribuées sur le domaine public portuaire arrivent à échéance à la fin de l'année 2023. Après études et diagnostics techniques, il s'avère que les bâtiments actuels présentent des non-conformités importantes (structurelles, sécuritaires, sanitaires – présence d'amiante). Il est donc décidé de procéder à leur démolition afin de pouvoir rebâtir une zone technique, exemplaire sur le plan environnemental et « à services augmentés ». Ce projet, qui va nécessiter une organisation transitoire jusqu'à la livraison des nouveaux équipements, incarne la démarche Port d'avenir engagée par la Communauté de communes.



LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE TECHNIQUE

Depuis le mois de mai dernier, **le projet a été travaillé de façon concertée**, avec la volonté de maintenir la qualité de service aux usagers du Port pendant toute la durée des travaux. Il va s'organiser selon un calendrier découpé en 3 grandes phases. L'objectif étant de mettre en service le **nouvel équipement à l'automne 2026**.

PHASE 1 - PRÉPARATOIRE : jusqu'au 31 décembre 2023

Objectif : organiser la fin des contrats de concession et préparer l'avenir (jusqu'à fin 2023)

Ces 3 mois vont être consacrés à **accompagner les amodiataires** dans leur fin d'exploitation et a lancé les démarches administratives réglementaires pour **préparer l'avenir** : assurer le recrutement des futurs professionnels de la zone technique, organiser la gestion pour l'entretien et la maintenance des bateaux pendant les travaux (activités de calage), préparer l'aménagement de la zone durant la phase transitoire.

PHASE 2 – ÉVACUATION / DÉMOLITION : 1^{er} trimestre 2024

Objectif : remettre la zone technique à nue pour permettre son exploitation transitoire

Les amodiataires actuels disposeront de cette période de **3 mois pour réaliser la démolition de leurs bâtiments**. En parallèle, **le service Port et Lac assurera le maintien des services de manutention des bateaux** (grutage et calage). MACS procèdera également à l'**attribution des nouvelles autorisations d'occupation temporaires** (concession) et à la **sélection des professionnels** qui pourront intégrer la zone dès avril 2024

PHASE 3 – TRANSITOIRE : d'avril 2024 à octobre 2026

Objectif : permettre l'installation des professionnels titulaires des nouveaux droits d'occupation temporaire pour maintenir un service minimal à destination des plaisanciers

Pendant la durée des travaux, des installations provisoires seront aménagées (sur la zone remise à nue ou à proximité immédiate) pour permettre aux professionnels retenus d'**assurer un service minimal à destination des plaisanciers du Port** (dont vente de matériel, entretien et réparation, commercialisation). Ces installations seront implantées **sous forme modulaire** pour pouvoir être déplacées selon les nécessités du chantier de **restructuration de la zone** qui prévoit la reprise des sols (dépollution, modernisation du système de récupération des eaux) et la conception du nouveau bâtiment technique (implantation, construction).

CONTACT PRESSE
Service Communication
05 58 77 58 83

service.communication@cc-macs.org

